

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFE

Asnières-sur-Seine, le 21 mai 2018

PRÉAMBULE

Bachar KOUATLY, Président de la Fédération Française des Échecs, ouvre la séance à 14h48.

Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette Assemblée Générale organisée au Château d'Asnières-sur-Seine.

L'Assemblée Générale est réunie pour connaître des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur précédemment mise à l'ordre de jour de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 avril 2018 à AGEN mais qui n'ont pas pu être soumises au vote faute de quorum.

Bachar KOUATLY annonce 777 voix présentes ou représentées (sur un total de 2143) ainsi que 250 clubs présents ou représentés (sur un total de 883 clubs), soit 28,31 % des clubs et 32,26 % des voix présents ou représentés.

Il rappelle qu'en vertu de l'article 14 des statuts de la FFE, ces derniers ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

Dans ces conditions, s'abstenir revient à voter contre.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU SIÈGE SOCIAL

Bachar KOUATLY présente la proposition de modification des statuts relative au siège social.

Il rappelle que deux conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec la Ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE, l'une pour la location d'une partie du dernier étage du Château d'ASNIÈRES et l'autre pour la location du reste de ce Château 80 jours par an.

La location du dernier étage, qui accueillera dans tous les cas les services administratifs de la Fédération, sera moins coûteuse que la location du siège actuel à PLAISIR. Ce nouvel établissement est également beaucoup plus accessible et prestigieux que le siège actuel.

La Fédération a dû se positionner sur cette offre dès février, dans un délai ne permettant pas de consulter l'Assemblée Générale et encore moins de modifier les statuts. Il a donc été décidé de créer dans cette attente un établissement secondaire pour accueillir le siège administratif de la Fédération et ses salariés. L'idée est aujourd'hui d'aller plus loin et que cet établissement secondaire devienne l'unique établissement et le siège social de la Fédération.

La location du reste du Château représentera un coût net pour la Fédération de 10.000 € par an, le reste étant financé par un mécène, M. Gilles BETHAEUSER, par ailleurs Vice-Président et membre du Comité Directeur de la Fédération. Elle permettra à la Fédération d'accueillir ses évènements.

Le coût de cette opération doit être rapporté au coût que représente pour la Fédération la location d'une salle, de l'ordre de 2.000 à 3.000 € par jour, lorsqu'elle organise ses évènements.

Didier FRETTEL demande à consulter la convention d'occupation du dernier étage du Château. Bachar KOUATLY la lui remet.

Pierre LEBLIC critique la stratégie consistant à se développer en ayant recours à des financements privés extérieurs à la Fédération. Il juge que la vraie question est de savoir si les locaux correspondent aux besoins des personnes qui y travaillent, ce qui ne relève pas de l'Assemblée Générale.

Larbi HOUARI, conseiller du Président, répond que Gilles BETHAEUSER a offert d'aménager les locaux du dernier étage aux standards actuels à ses propres frais.

Bachar KOUATLY insiste sur le fait que la précarité des financements privés, soulignée par Pierre LEBLIC, n'est pas plus grande que celle des financements publics, qui sont de moins en moins élevés d'années en années.

David ROS indique que le Championnat des Grandes Ecoles et le stage du Pôle Excellence, qui se sont tenus récemment au Château, n'auraient pas pu avoir organisés en dehors de ce cadre prestigieux.

Matthieu VIEIRA demande si l'adresse est suffisamment précise et s'il n'aurait pas été préférable de fixer l'adresse à ASNIÈRES-SUR-SEINE plutôt que dans les HAUTS-DE-SEINE.

Laurent RABBÉ, Avocat de la Fédération, répond que le Code du Sport n'est pas précis sur cette question. L'idée est ici d'offrir le plus de latitude possible à l'avenir pour la Fédération, la réunion d'une Assemblée Générale étant toujours coûteuse pour toutes les parties prenantes. La Préfecture des YVELINES, qui contrôle les modifications statutaires, a admis de fixer un département comme adresse pour la Fédération.

André RASNEUR interpelle les membres et déclare avoir honte du siège actuel à PLAISIR dans lequel il n'est décemment pas possible d'inviter des partenaires extérieurs à la Fédération et se félicite de cette proposition de changement de siège social.

Jean-Jacques SARADJIAN demande ce qui adviendra au terme de la convention qui est prévue pour une durée initiale de trois ans. Il demande par ailleurs si un club pourrait utiliser les locaux pour organiser un évènement.

Bachar KOUATLY répond que la convention sera renouvelée et que les clubs pourront y organiser des évènements.

Yves MAREK considère que ces conventions participent d'une dynamique qui est extrêmement positive pour l'ensemble de la Fédération.

Joëlle FILBIEN confirme que le Maire d'ASNIÈRES-SUR-SEINE est passionné par les échecs et qu'il offre des conditions particulièrement avantageuses pour le développement de cette discipline.

Philippe MOREIRA témoigne qu'il a du se déplacer au siège actuel et que ce dernier est très difficile d'accès en plus d'être difficile à trouver une fois sur place.

Aziz AYOUB affirme que son club est lié à la Mairie de PARIS par une convention pour l'occupation de son siège sociale d'une durée d'un an renouvelable. Pour autant cela fait sept ans que cette convention est renouvelée. Il pense donc que la convention sera renouvelée, pour autant que la Fédération occupe les locaux de manière respectueuse de la convention et des lieux.

Sylvain RIVIER considère que l'Assemblée Générale est mise devant le fait accompli.

Bachar KOUATLY demande s'il fallait saisir cette opportunité ou attendre de consulter l'Assemblée Générale au risque certain de perdre cette opportunité.

Sylvain RIVIER dit qu'il faut aussi prendre en compte les conséquences de ce changement de siège administratif sur les salariés.

Larbi HOUARI lui confirme que le Président a été attentif à ce sujet et a convenu d'aménagements avec les deux salariées principalement concernées.

Jordi LOPEZ reconnaît que les demandes des salariés ont été satisfaites mais qu'il reste des questions liées aux conditions de travail qui doivent être discutées.

Bachar KOUATLY précise qu'il reste ouvert à la discussion sur ces sujets et que le fait de travailler dans un lieu aussi prestigieux aura aussi un effet positif pour les salariés.

Pierre-Alexandre JOUHAUD demande si la Fédération paye actuellement deux loyers et demande la différence de coût entre les deux sièges, toutes charges comprises.

Bachar KOUATLY répond que la Fédération continue de payer le loyer de PLAISIR jusqu'à la fin du mois de juin 2018 et que toutes charges prises en compte, le nouveau siège administratif est plus économique que l'ancien.

La proposition de modification des statuts relative au siège social est mise au vote :

- **Vote** : Pour (520 voix / 170 clubs) Contre (249 voix / 79 clubs) Abstention (8 voix / 2 club)

La proposition est adoptée.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIVE A LA CONVOCATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, AU VOTE ÉLECTRONIQUE DÉCENTRALISÉ POUR LES ÉLECTIONS ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Bachar KOUATLY présente les propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur relatives au vote électronique décentralisé pour les élections, aux convocations par voie électronique et à la démocratie participative.

Larbi HOUARI distingue les élections, pour lequel il considère que la présence physique en Assemblée Générale ne présente aucun intérêt, des dispositions obligatoires à intégrer dans

les statuts, que la Fédération est de toutes façons obligée d'intégrer, et des autres sujets qui peuvent nécessiter effectivement un débat dans le cadre d'une assemblée physique.

Il expose que ce projet dans son ensemble est conforme à la position du Haut Conseil à la Vie Associative et au cadre législatif et réglementaire.

Didier FRETTEL considère que la consultation par voie électronique ne permet pas d'organiser un véritable débat démocratique.

Larbi HOUARI répond que le système actuel, par les procurations, ne permet pas plus de débat.

Emmanuel DELHOUME s'exprime en faveur de ces propositions. Il cite les ligues Corse et de La Réunion qui sont géographiquement éloignées et dont les clubs sont de ce fait matériellement mis en difficulté pour être présent aux assemblées générales.

Thomas LEMOINE considère qu'il n'existe aucune technologie qui permette d'assurer la sécurité, la sincérité et l'anonymat du vote électronique. Il considère que la seule solution est un vote électronique non anonyme, ce qui en pratique ne sera pas possible parce que les gens sont attachés au vote à bulletin secret pour les élections.

Pierre LEBLIC affirme qu'en l'état les membres qui veulent être représentés ont la possibilité de la faire en confiant leur pouvoir à un représentant. La consultation par voie électronique est pour lui une illusion de démocratie dès lors qu'elle permettra de s'exprimer à des personnes qui ne sont pas réellement investies dans la vie de la Fédération et qu'elle conduira à terme à une disparition de l'assemblée générale physique.

L'assemblée s'accorde à dire que le recours à la communication des convocations par voie électronique doit être proposée au président club lors de l'affiliation et renouvelée lors de l'actualisation de la fiche du club.

La proposition de modification des statuts et du règlement intérieur relative à la convocation par voie électronique est mise au vote :

Il est noté qu'un membre de l'Assemblée Générale porteur d'une voix et représentant un club a quitté l'Assemblée avant le vote.

- **Vote** : Pour (732 voix / 238 clubs) Contre (23 voix / 5 clubs) Abstention (21 voix / 6 club)

La proposition est adoptée.

La proposition de modifications des statuts relative au vote électronique décentralisé pour les élections est mise au vote :

Il est précisé que la proposition soumise au vote est identique à celle soumise en premier lieu à l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à AGEN le 21 avril 2018, sans amendement.

- **Vote** : Pour (471 voix / 148 clubs) Contre (164 voix / 56 clubs) Abstention (141 voix / 46 clubs)

La proposition est rejetée.

Au vu du résultat de ce dernier vote et de l'heure avancée, le Président décide de ne pas soumettre au vote la dernière proposition.

Le Président prend acte de la volonté de l'Assemblée Générale et remercie ses membres pour la bonne tenue des débats.

Bachar KOUATLY clôture l'Assemblée Générale à 17h23.